N° 2022 - 60

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Budget 2022 - Décision modificative n°3

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2021-76 relative au budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-03 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-31 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2022 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 29 682 710 €
- Recettes : 30 351 960 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 669 250 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 407 600 €
 Recettes : 9 404 362 €
- Résultat de la section d'investissement : 15 003 238 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAF	RGES	***	· · · · · ·	
Chapitre	Chapitre Libellé		DM n°3	BP 2022 suite DM n°3	
002	Dépenses imprévues	1 000 000		1 000 000	
60	Achats	239 450		239 450	
61	Frais de personnel	9 625 731		9 625 731	
62	Impôts et taxes	1 206 545	65 000	1 271 545	
63	Travaux, fournitures et services	5 158 145		5 158 145	
64	Transports et déplacements	25 000		25 000	
65	Opérations sociales	402 537		402 537	
66	Frais divers de gestion	769 356		769 356	
67	Frais financiers	2 187 834	135 000	2 322 834	
68	Dotations amortissements et provisions	5 546 862	-200 000	5 346 862	
69	Impôt sur les sociétés	1 435 000		1 435 000	
87	87 Pertes et profits			2 086 250	
SOUS-TOTAL		29 682 710	-	29 682 710	
Excédent de fonctionnement		669 250	-	669 250	
TOTAL		30 351 960	-	30 351 960	

Chapitre	Chapitre Libellé		DM n°3	BP 2022 suite DM n°3	
70	Produits des prêts	15 129 980		15 129 980	
71	Subventions	258 000		258 000	
73	Charges récupérées	4 761 616		4 761 616	
76	Produits accessoires	2 754 994		2 754 994	
77	Produits financiers	3 265 370		3 265 370	
78	Reprises amort./provisions	2 382 000		2 382 000	
87	Pertes et profits	1 800 000		1 800 000	
TOTAL		30 351 960	-	30 351 960	

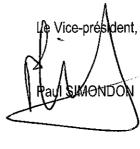
SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2022 suite DM n°2	DIM n°3	BP 2022 suite DM n°3
10	Dotation			
11	Réserves			
12	Report à nouveau			
15	Provisions	1 925 000	270 000	2 195 000
16	Emprunts pour investissement	10 000 000		10 000 000
20	Immobilisations incorporelles	260 000		260 000
21	Immobilisations corporelles	2 355 000		2 355 000
23	Immobilisations en cours	2 900 000		2 900 000
26	Titres de participation	133 100		133 100
27	Dépôts et cautionnements	6 564 500		6 564 500
SOUS-TOTAL		24 137 600		24 407 600
Excédent/Déf	icit d'investissement	- 14 063 988		- 14 333 988
TOTAL	OTAL			10 073 612

Excédent d'investissement cumulé 73 269 191	Excédent d'investissement cumulé			73 269 191
---	----------------------------------	--	--	------------

	PRODUITS			
Chapitre	Libellé	BP 2022 suite DM n°2	DM n°3	BP 2022 suite DM n°3
10	Dotations	400 000		400 000
11	Réserves			-
15	Provisions			-
16	Emprunts pour investissement	6 000 000		6 000 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	479 432		479 432
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 519 930		2 519 930
23	23 Reprises avances 26 Provision pour dépréciation		•	-
26				-
27	Dépôts et cautionnements	5 000		5 000
SOUS-TOTAL		9 404 362		9 404 362
Excédent de fonctionnement TOTAL		669 250		669 250
		10 073 612		10 073 612
Excédents de	la section d'investissement hors excédent de fonctionnement	- 14 733 238		- 15 003 238

<u>Article 2</u> : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédits, d'article à article au sein d'un même chapitre.





N° 2022 - 61

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Rapport sur les orientations budgétaires

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ; Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ; Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u> : Il est pris acte par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vice-présiden



N°2022 - 62

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ; Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 400,41€ (contrat n°17052606 Y).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.E et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 296,54€ (contrat 13030634 L).

<u>Article 3</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.E et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 682,41€ (contrat 13030635 M).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.E et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 463,90€ (contrat 14006626 C).

<u>Article 5</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.P et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 124,13€ (contrat 18034982 Q).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 285,42€ (contrat 15050434 L).

<u>Article 7</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1666,35€ (contrat 15024666 U).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 141,13€ (contrat 15045393 K).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 119,02€ (contrat 15045394 L).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1504,52€ (contrat 12053533 P).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 10672,69€ (contrat 12037188 N).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 2184,44€ (contrat 12074765 F).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur G.G et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 489,18€ (contrat 18056820 N).

Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame I.K et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 920,65€ (contrat 03028854 R).

Article 15: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur M.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1,70€ (contrat 17033323 M).

<u>Article 16</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.M.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1628,91€ (contrat 05032143 U).

<u>Article 17</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.M.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 82,20€ (contrat 05032895 C).

<u>Article 18</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.M.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 794,12€ (contrat 05034546 X).

Article 19: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.M.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1477,00€ (contrat 09038608 S).

Le Vice-président

SIMONDOÌ

N° 2022 - 63

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Conditions générales des ventes aux enchères

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP ;Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article unique: Approuve les conditions générales des ventes aux enchères, annexées à la présente délibération.

Vice-président,

SIMONDON

N° 2022 - 64

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Hausse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2021-29 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant baisse des taux sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 1^{er} novembre 2022 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	0,55 %	0,60 %	0,70 %	1,00 %	1,15 %	1,30 %

Article 2: Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours des produits d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n°2021-29 est abrogée à compter du 1er novembre 2022.

√Vice-président,

N° 2022 - 65

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Indemnisation en raison de la vente par erreur des objets gagés

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u> : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Monsieur D. pour un montant de 7000,00 euros (contrat n° 21025072 S01) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président

N° 2022 - 66

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP adopté par le COS le12 juillet 2022 notamment son article 6 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article unique : Le règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tel qu'annexé, est adopté.

Æ Vice-président,

NODNOMIE

N° 2022 - 67

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de peintures, revêtements de sols, voilages, tentures, stores pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-2, L. 2125-1, R.2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 27 septembre 2022 :
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de peintures, revêtements de sols, voilages, tentures, stores pour le Crédit Municipal de Paris avec la Société par actions simplifiée PEINTISOL, inscrite sous le numéro de SIRET n° 315 514 228 00021, dont le siège social est situé au 1 bis rue du Coq Gaulois, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

<u>Article 2</u> : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2022 et suivants.

Le Vice-Président,

AQQINOMIS lud

N° 2022 - 68

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Accord-cadre relatif à la licence d'utilisation de la solution progicielle de gestion actif-passif (ALM) et à des prestations de maintenance corrective et évolutive pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2161-6 à R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 27 septembre 2022;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

Article premier: Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à la licence d'utilisation de la solution progicielle de gestion actif-passif (ALM) et à des prestations de maintenance corrective et évolutive pour le Crédit Municipal de Paris avec la société FIS Capital Markets US LLC's sous le numéro d'enregistrement 0940229, dont le siège social est situé 601 Riverside Avenue Jacksonville, FL 32204 USA.

<u>Article 2</u>: La dépense en résultant est imputée aux chapitres 20 et 23 du budget d'investissement et 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2022 et suivants.

Le **∦ice-Préside**nt,

N° 2022 - 69

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public en date du 1er juin 2011 restaurant Dôme du Marais

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125- 1 et L.2125- 3 et L 2122-1-2;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} juin 2011 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « Le Dôme du Marais » et ses avenants n°1 et 2;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : L'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public en date du 1er juin 2011 entre le Crédit Municipal de Paris et la société Le Dôme du Marais est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n °3 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Le Dôme du Marais ».

Article 3 : L'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

Le/Vice-Président,

N° 2022 - 70

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Avenant n°3 SARL « THEOPHRASTE » - café « GRIFFON »

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 21 octobre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « THEOPHRASTE » et ses avenants;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: L'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public en date du 17 octobre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « THEOPHRASTE » est approuvé.

<u>Article 2</u> : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n °3 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « THEOPHRASTE ».

Article 3 : L'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

Le Nice-Président

noquomis

N° 2022 - 71

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Convention d'occupation du domaine public CMP / Association de soutien à la Fondation des Femmes

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2125-1, L.2125-3,
 L. 2331-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8;
- Vu la délibération n°2022-22 en date du 30 mars 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier: La convention d'occupation du domaine public d'un logement de type F4 d'une surface de 90 m2, sis 7ème étage, 14 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4ème avec l'Association de soutien à la Fondation des Femmes, pour une durée de 3 ans, est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public est délivrée à titre gracieux, au titre de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'octroi des avantages en nature qui en résulte d'un montant de 102 384 € € pour le montant de la redevance et de 5 868 € au titre des charges est autorisé.

Article 3 : Ja délibération 2022-22 en date du 30 mars 2022 est abrogée.

Article 4 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Vice-président

TI SIMONDON

N° 2022 - 72

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Renouvellement général des instances : création d'un Comité Social Territorial

LE CONSEIL.

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant que l'effectif du Crédit Municipal de Paris constaté au 1er janvier 2022 est compris entre cinquante et deux cents agents ;
- Vu la présentation du protocole électoral aux organisations syndicales en date du 6 septembre 2022 et leur avis favorable;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 6 octobre ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

<u>Article premier</u> : Un Comité Social Territorial (CST) est créé au sein du Crédit Municipal de Paris à compter du prochain renouvellement général des instances.

<u>Article 2</u>: Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

<u>Article 3</u>: Le nombre de représentants de l'administration titulaires au sein du CST est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : Il n'y a pas lieu de créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Crédit Municipal de Paris.

e\Vice-président,

N° 2022 - 73

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Création de la Commission Consultative Paritaire du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.272-1 et L.272-2;
- Vu l'article 18-1 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2018 portant constitution et composition des CCP du Crédit Municipal de Paris ;
- Considérant que l'effectif des agents contractuels, constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 25 et 100 agents :
- Vu la présentation du protocole électoral aux organisations syndicales en date du 6 septembre 2022 et de leur avis favorable ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Une commission consultative paritaire (CCP) commune à l'ensemble des agents contractuels sans distinction de catégorie est créée au sein du Crédit Municipal de Paris à compter du prochain renouvellement général des instances.

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la CCP est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : Le nombre de représentants de l'administration titulaires au sein de la CCP est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

🖟 Vice-président,

N° 2022 - 74

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Création des Commissions Administratives Paritaires du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL.

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.261-2 à L.261-4 ;
- Vu l'article 10 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2018 portant constitution et composition des CAP du Crédit Municipal de Paris ;
- Considérant les statuts particuliers des agents de catégorie B et C du Crédit Municipal de Paris;
- Considérant que l'effectif des agents titulaires de ces deux catégories, constaté au 1er janvier 2022 est inférieur à mille ;
- Vu la présentation du protocole électoral aux organisations syndicales en date du 6 septembre 2022 et de leur avis favorable ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général.

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: A compter du prochain renouvellement général des instances, il est mis en place au sein du Crédit Municipal de Paris deux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des agents relevant d'une part de la catégorie B et d'autre part de la catégorie C.

<u>Article 2</u>: Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la CAP des agents de catégorie B est fixé à 2 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

<u>Article 3</u>: Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la CAP des agents de catégorie C est fixé à 2 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

<u>Article 4 :</u> Le nombre de représentants de l'administration titulaires au sein de chacune des deux CAP est fixé à 2 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le Vice-président

N° 2022 - 75

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Prestations d'action sociale : Fêtes de fin d'année

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2019-52 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2019 relative à la prestation d'action sociale des fêtes de fin d 'année;
- Vu la délibérations n° 2021-69 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2021 relative à la prestation d'action sociale des fêtes de fin d 'année;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

Article unique : L'article 2 de la délibération n° 2021-69 est modifié comme suit :

Le montant total des prestations sociales à l'occasion des fêtes de fin d'année est fixé à un maximum de 260 euros pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (sur emplois permanents et non permanents) et les apprentis du Crédit Municipal de Paris qui satisfont aux critères d'éligibilité suivants :

- Etre présent à l'effectif budgétaire au 31 décembre de l'année ;
- Avoir 3 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année.

(a Vice-président,

N° 2022 - 76

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Modification de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2022-27 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 30 mars 2022 portant modification de postes et tableau des emplois non permanents;
- Vu la délibération n° 2022-46 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 12 juillet 2022 portant modification de postes et tableau des emplois permanents;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : Le poste de catégorie C « Assistant(e) de direction » est supprimé.

Article 2 : Un poste de catégorie B « Assistant(e) de direction » est créé au sein de la Direction générale du Crédit Municipal de Paris.

L'assistant(e) de direction est en charge d'accompagner le(la) Directeur(trice) général(e) afin de faciliter et d'optimiser la gestion administrative ; en étroite collaboration, il(elle) organise, gère, coordonne et assure le suivi de l'ensemble des activités de la Direction.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Le poste de catégorie B « Superviseur caisse » est supprimé.

Article 4 : Un poste non permanent de catégorie B exerçant les fonctions de chargé(e) de conformité LCB-FT (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) est créé. La nature et la durée des fonctions sont précisées dans le tableau des emplois non permanents annexé.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois non permanents annexé.

<u>Article 5</u>: La délibération n° 2022-46 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 12 juillet 2022 portant modification de postes et tableau des emplois permanents est abrogée.

<u>Article 6</u>: La délibération n° 2022-27 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 30 mars 2022 portant modification de postes et tableau des emplois non permanents est abrogée.

<u>Article 7</u>: Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,

N° 2022 - 77

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Nomination de M. Frédéric PANNIER au poste d'agent comptable du Crédit Municipal de Paris :

LE CONSEIL,

Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal;

Vu le décret n°58-908 du 30 septembre 1958 portant règlement général d'administration publique fixant le statut de l'agent comptable de la caisse de Crédit Municipal de Paris ;

Vu le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'accord entre le Crédit Municipal de Paris et le Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'avis favorable du préfet de Paris en date du 4 octobre 2022 sur la nomination de M. Frédéric PANNIER; Sous réserve de l'avis favorable de la Ville de Paris pour l'accueil en détachement du nouvel agent comptable; Vu le rapport présenté par le Directeur général;

DELIBERE:

Article unique: Le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Frédéric PANNIER, en qualité d'Agent comptable de la caisse de Crédit Municipal de Paris, à compter du 7 octobre 2022, dans le cadre d'une adjonction de service, puis à temps plein à compter du 1er novembre 2022.

Vice-président

SIMONDO

N° 2022 - 78

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Convention de mécénat financier entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La convention de mécénat financier entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022-2023, annexée à la présente délibération, est approuvée.

<u>Article 2</u>: Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat financier entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris.

<u>µ</u>e Vice-président

N° 2022 - 79

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Convention de partenariat entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La convention de partenariat entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022-2023, annexée à la présente délibération, est approuvée.

<u>Article 2</u> : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat entre Caixa Geral de Depósitos France et le Crédit Municipal de Paris.

e Vice-président

N° 2022 - 80

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 octobre 2022

Conventions de subvention pour la création d'une œuvre (1 % marché de l'art)

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier :
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE:

Article premier: Les conventions de subvention pour la création d'une œuvre avec les artistes lauréats de la 4ème édition du Prix 1 % Marché de l'Art (Pauline Bastard, Dominique Blais, Hoël Duret, Lorraine Féline, Mazacio et Drowilal), annexées à la présente délibération, sont approuvées.

<u>Article 2</u>: Le Directeur général est autorisé à signer ces conventions de subvention entre le Crédit Municipal de Paris, la Ville de Paris et les artistes lauréats du dispositif Prix 1 % Marché de l'Art.

vice-président